

RFC 8056 : Extensible Provisioning Protocol (EPP) and Registration Data Access Protocol (RDAP) Status Mapping

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 18 janvier 2017

Date de publication du RFC : Janvier 2017

<https://www.bortzmeyer.org/8056.html>

Deux protocoles utilisés dans l'industrie des noms de domaine, EPP et RDAP, ont la notion d'état d'un nom de domaine, indiquant, par exemple, que ce nom est verrouillé et ne doit pas être modifié. Mais les états de EPP et de RDAP sont différents, et pas toujours évidents à rapprocher. Ce nouveau RFC précise la correspondance entre les états EPP et les états RDAP, établissant la liste comparée.

EPP (protocole d'avitaillement d'objets dans un registre, par exemple un registre de noms de domaine) est normalisé dans divers RFC (STD 69) <<https://www.rfc-editor.org/info/std69>>, ceux qui décrivent les états sont les RFC 5731¹ (section 2.3), RFC 5732 (section 2.3), RFC 5733 (section 2.2) et RFC 3915 (section 3.1). Les états RDAP (protocole d'information sur les objets d'un registre, qui vise à remplacer <<https://www.bortzmeyer.org/weirds-rdap.html>> whois) sont normalisés dans le RFC 9083 (section 10.2) qui crée un registre IANA des états possibles <<https://www.iana.org/assignments/rdap-json-values/>>. Pourquoi des états différents dans ces deux protocoles? Disons qu'ils ont été conçus pour des buts différents, et que la nécessité de faire correspondre les états de l'un avec ceux de l'autre n'est devenue évidente qu'après. Le but de ce nouveau RFC est justement d'établir une correspondance univoque entre les états d'EPP et de RDAP.

La section 2 de notre RFC commence par une liste des états EPP, avec leur équivalent RDAP (quand il existe). Par exemple, il est assez évident que le `pendingDelete` d'EPP (RFC 5731) correspond au `pending delete` de RDAP. De même, le `ok` d'EPP est clairement l'équivalent du `active` de RDAP. Mais les `addPeriod` (RFC 3915, durée après l'enregistrement d'un nom de domaine pendant laquelle on peut annuler l'enregistrement gratuitement) ou `clientHold` (RFC 5731, le client a demandé que ce nom de domaine ne soit pas publié dans le DNS) d'EPP n'ont pas d'équivalent RDAP. L'inverse existe

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc5731.txt>

aussi, le `delete prohibited` de RDAP n'a pas un équivalent simple en EPP, qui a deux états pour cela, selon que l'interdiction a été posée par le client EPP ou par le serveur.

La section 2 du RFC se continue donc avec ce qui est désormais la liste officielle des correspondances, en tenant compte des nouveaux états ajoutés, par exemple dans le registre RDAP <<https://www.iana.org/assignments/rdap-json-values/rdap-json-values.xml#rdap-json-values-1>>. C'est ainsi qu'un `add period` et un `client hold` ont été ajoutés (section 3 du RFC), ainsi qu'un `client delete prohibited` et un `server delete prohibited`, pour préciser le `delete prohibited`.

Pour les TLD gérés par l'ICANN, il va sans doute être obligatoire d'utiliser ces nouveaux états.